

Qu'est-ce que la justice restaurative ?

Depuis 2014, la loi permet aux personnes concernées par une infraction d'être informées sur leur droit de participer à des mesures de justice restaurative.

Alors que certaines questions demeurent sans réponse après une infraction, les mesures de justice restaurative offrent désormais l'opportunité aux personnes volontaires qu'elles soient victimes ou infracteurs, de bénéficier d'un espace d'écoute et de dialogue, respectueux de leurs droits et de leurs choix.

En amont, un travail individuel de préparation permettra aux personnes de décider si elles souhaitent communiquer ou échanger et sous quelles modalités.

Plusieurs garanties sécurisent ces dispositifs : la reconnaissance des faits, la possibilité d'arrêter le processus à tout moment, l'accompagnement des participant.e.s par des intervenant.e.s formé.e.s, la confidentialité des échanges.



Pour nous contacter



SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)

Tel : 0596 48 49 95
Mail : justice-restaurative.
spip-martinique@justice.fr

SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Tel : 0696 05 55 24
Mail : justicerestaurative.
martinique@croix-rouge.fr



**Vous avez commis
ou subi une infraction ?**



**Justice
restaurative**
Victime ou auteur,
participez à une rencontre
condamné.e.s-victimes
ou détenu.e.s-victimes

En quoi consiste une rencontre détenu.e.s ou condamné.e.s-victimes ?

Ces rencontres détenu.e.s/condamné.e.s -victimes (RDV/RCV) sont des espaces de dialogue entre un groupe de personnes infracteurs et un groupe de personnes victimes qui ne sont pas concernées par la même affaire, mais par le même type d'infraction.

En premier lieu, les personnes souhaitant participer à une RDV/RCV vont bénéficier d'au moins trois entretiens de préparation avec deux animateurs.

Une fois prêt.e.s, les participant.e.s vont pouvoir échanger au cours de 5 rencontres plénières en présence des deux animateur. rice.s et de deux membres de la communauté formé.e.s. Une 6ème rencontre bilan clôturera la mesure.

Ces espaces de dialogue se déroulent en milieu fermé (RDV), ou en dehors de l'établissement pénitentiaire (RCV).

« LES ENTRETIENS DE PRÉPARATION ONT JOUÉ UN RÔLE IMPORTANT, JE PENSAIS NE PAS Y ARRIVER LES ANIMATEURS M'ONT ENCOURAGÉE [...] JE POUVAIS POSER TOUTES LES QUESTIONS QUI VENAIENT À LA TÊTE, DIRE TOUT CE QUE JE RESSENTAIS, ILS M'ONT FAIT VERBALISER MON HISTOIRE, CE QUE J'EN ATTENDAIS, CE QUE ÇA POUVAIT M'APPORTER. »

Samia, personne victime

« SI J'Y SUIS ALLÉ, C'EST POUR DIRE LES CHOSSES QUE J'AVAIS SUR LE COEUR, DES CHOSSES QUE J'AVAIS PAS PU DIRE AU MOMENT DU PROCÈS... C'EST IMPORTANT »

Tom, personne condamné

Quel est l'objectif de cet espace de dialogue ?

- Permettre aux participant.e.s d'échanger librement autour des répercussions de l'acte commis ou subi ;
- Permettre aux participant.e.s d'exprimer leurs émotions et leurs attentes ;
- Conduire chacun à (re)considérer le point de vue de l'autre et à en tenir compte.

Qui peut participer à une rencontre détenu.e.s/ condamné.e.s victimes ?

- Toute personne ayant commis une infraction, après la condamnation ;
- Toute personne ayant subi une infraction, même si elle n'a pas donné lieu à des poursuites pénales.

Quelles sont vos garanties ?

- La participation à une mesure de justice restaurative est **totale**ment volontaire ;
- Votre participation est gratuite et les frais de déplacement éventuels sont pris en charge ;
- Les personnes infracteurs, **reconnaissent leurs actes** ;
- Vous pouvez quitter le dispositif **à tout moment** ;
- Les échanges, au cours des entretiens ou des rencontres, sont entièrement **confidentiels** ;
- Vous êtes accompagné.e tout au long des rencontres par **une équipe de professionnel.le.s formé.e.s qui garantit le respect et la sécurité de chacun** ;
- En cas de besoin, vous êtes **soutenu.e** par des psychologues tout au long de la mesure ;
- La participation aux rencontres n'apporte **aucun avantage** au plan pénal ou indemnitaire ;
- Les mesures de justice restaurative sont mises en oeuvre sous le contrôle de l'autorité judiciaire et/ou de l'administration pénitentiaire.

« LES DEUX ANIMATEURS ONT POUR FONCTION DE S'ASSURER QUE CHAQUE PARTICIPANT PUISSE PARLER ET QUE LES ÉCHANGES PUISSENT SE FAIRE DANS LE RESPECT DES UNS ET DES AUTRES »

Christine, animatrice